



D.2025.10.08.1.2.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.5 – LIGNE C : Convention d'honoraires – Honoraires et taxes pour la modification de l'assiette d'un crédit-bail à la suite d'acquisition foncière (dossier SARL LABEGE FOOD à Labège)

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.10.16.1.2.5 du 16 octobre 2022 le Comité Syndical a approuvé d'une part l'acquisition de la parcelle BE 177, du volume n°1 de la parcelle BE 178, du volume n°1 de la parcelle BE 175 et du volume n°1 de la parcelle BE 176 pour un montant de 50 067 € et d'autre part l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle BE 136 sur une bande de 386 m², sur le volume n°2 de la parcelle BE 175, sur le volume n°2 de la parcelle BE 176, sur le volume n°2 de la parcelle BE 178.
- Par délibération n° D.2024.10.16.1.2.8 du 16 octobre 2024, le Comité Syndical a approuvé le règlement d'une indemnité de 4000€HT correspondant aux coûts de la révision du crédit-bail de la SARL LABEGE FOOD.

L'acquisition foncière auprès de la SARL LABEGE FOOD à Labège, a nécessité la révision du crédit-bail liant la société LABEGE FOOD à son crédit-bailleur. Les pénalités associées à la révision du crédit-bail ont déjà été indemnisées au crédit-preneur conformément à la délibération n° D.2024.10.16.1.2.8.

La présente délibération concerne l'acquittement des frais notariés associés à la modification d'assiette du crédit-bail et à la publication de cette modification au service de publicité foncière.

Ces frais, figurant sur l'état prévisionnel des frais ci -annexé, comprennent les honoraires du notaire (cf. convention en pièce jointe) ainsi que d'autres frais (publicité, etc.), et sont plafonnés à 5000€ TTC, ils seront réglés au notaire en charge de ces formalités, sur présentation de la facture.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement plafonné à 5 000 € TTC correspondant au montant à acquitter pour les émoluments et honoraires du notaire, droits dus au trésor public, débours et TVA associés à la rédaction et la publication d'un avenant au crédit-bail de la société LABEGE FOOD, conséquence directe des acquisitions réalisées pour la ligne C.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer la convention d'honoraires.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES